

COMMUNE de CHAMELET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2016

L'an deux mille seize et le deux mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMELET.

EXTRAIT

OBJET : PROJET DE CARRIERE VICAT

Madame le Maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu le 3 février 2016 à Tarare avec M. PEYLACHON, conseiller départemental, Mme GALILEI, Maire de Saint Just d'Avray et deux adjoints, M. BONNET, Maire de Chambost Allières et un adjoint, et la société VICAT. Le projet est semblable à celui présenté auparavant, et consiste à :

- l'achat de 25 ha de terrain appartenant au département et géré par l'ONF, situé sur la commune de Chambost Allières en forêt départementale de Pully (ex site de Longeval) ;
- la création d'une carrière de tufs rhyolitiques avec production de 500 000 T de granulats par an ;
- l'extraction (un tir de mine par semaine) puis le concassage et le criblage.

8 ou 9 personnes seront affectées au site, sans création d'emploi puisque ces personnes proviendraient du site fermé de Jassans.

Le transport des granulats pourrait se faire principalement par rail avec chargement à la gare de Longeval à partir d'un tapis qui traverserait la vallée. Sinon, en cas d'impossibilité, le transport aurait lieu par la route avec 35 000 camions de 35 T par an, et un camion toutes les 3 minutes, voire moins.

Les recettes fiscales attendues seraient de 180 000 € par an dont 60 % pour la COR et 20 000 € par an pour les communes riveraines.

Les points d'impacts sur la vallée seraient :

- une dénaturisation du site, le visuel étant caché dans le vallon de Pully, et visible à la sortie au droit et au-dessus de la route de la Vallée ;
- les nuisances sonores : entre Lamure et Chamelet, il est prévu une augmentation du trafic poids lourds de 108 % ;
- une pollution de l'eau et de l'air ;
- une dégradation du patrimoine routier ;
- la perte d'attrait de la Vallée et du Beaujolais ;
- une désertification, les populations ne souhaiteront effectivement plus s'installer dans nos communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de s'opposer au projet ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le Président du conseil départemental.

Adopté à l'unanimité